



## Xénophobie

Claudio Bolzman

DOI: <https://doi.org/10.33058/seismo.20729.0074>

Première édition: December 2020

### Dictionnaire de politique sociale suisse

Jean-Michel Bonvin, Valérie Hugentobler, Carlo Knöpfel, Pascal Maeder, Ueli Tecklenburg (dir.)

Publié par : Éditions Seismo, Zurich et Genève

ISBN ePDF 978-2-88351-729-5

ISBN Print 978-2-88351-088-3

Citation conseillée: Bolzman, Claudio. 2020. Xénophobie. dans Jean-Michel Bonvin, Valérie Hugentobler, Carlo Knöpfel, Pascal Maeder, Ueli Tecklenburg (dir.), *Dictionnaire de politique sociale suisse*. Zurich : Éditions Seismo, DOI <https://doi.org/10.33058/seismo.20729>.

Du point de vue étymologique on peut définir la xénophobie comme l'aversion de l'étranger-ère, la peur de l'étranger-ère. Du point de vue des sciences sociales, la xénophobie peut être caractérisée comme le rejet de l'Autre du fait de sa condition, réelle ou imaginaire, d'étranger-ère, de personne non-nationale. La non-appartenance de l'Autre à la communauté politique, justifie ainsi une attitude hostile à son égard et un traitement inégal par rapport à la population nationale.

La logique xénophobe veut faire de la différence national-e/étranger-ère une opposition centrale dans la vie d'une société. Il s'agit d'une logique simpliste et réductrice qui présente de nombreuses similitudes avec le racisme. Dans les deux cas, on dénigre certaines catégories de la population : on considère comme normal de les exclure, de les disqualifier au nom des différences supposées irréductibles. Une différence entre le racisme et la xénophobie réside dans les caractéristiques de celles et ceux qui sont désigné-e-s comme des boucs émissaires : immigré-e-s et « étranger-ère-s » qui, dans le cas du racisme, se réfère à une palette plus large de minorités, y compris des personnes « naturalisées » ou ayant la même nationalité. Une autre différence fondamentale réside dans la légitimité sociale de ces deux phénomènes : alors que les expressions ouvertes de racisme sont condamnées le plus souvent par l'opinion publique et la législation, la xénophobie, du moins dans certaines de ses manifestations, est tolérée, voire acceptée par de larges secteurs de la population. Ainsi, par exemple les partis et mouvements qui construisent leur action autour de l'hostilité à l'égard des étranger-ère-s, jouissent d'une large liberté d'expression et sont représentés dans la plupart des parlements européens. Dans certains cas, leurs idées sont reprises, du moins en partie, par d'autres forces du spectre politique et même par les institutions de l'État. Ce phénomène existe dans tous les États européens et aussi ailleurs. Il se manifeste à des degrés divers et avec une intensité variable selon les contextes sociohistoriques et politiques. En Suisse, du fait de ses institutions démocratiques spécifiques (initiative populaire, référendum), la xénophobie peut connaître des expressions publiques plus manifestes mais cela ne signifie pas qu'elle soit nécessairement plus intense qu'ailleurs.

D'un point de vue historique, dans le cas suisse, les tendances xénophobes commencent à s'exprimer de manière plus visible vers la fin du XIXe siècle. C'est la période de montée des nationalismes et, dans l'espace public, la violence populaire à l'égard des ressortissant-e-s étranger-ère-s se manifeste de manière ouverte, tout comme dans des textes et des discours qui émanent des milieux dirigeants. La Première Guerre mondiale conduit à une centralisation de la politique d'immigration et à une fermeture des frontières vis-à-vis de la population étrangère. Ainsi, en 1917 est créé l'Office central de police des étranger-ère-s qui mène son action restrictive dans un contexte d'hostilité croissante à l'égard de personnes étrangères « perturbatrices ». Dans ce contexte de méfiance à l'égard de la population étrangère sera élaborée la loi sur le séjour et l'établissement des



étrangers de 1931 (LSEE). Cette loi légitime la politique restrictive suivie dans les années précédentes et introduit la notion d'Überfremdung comme dimension importante de la politique d'immigration. Il est notamment stipulé dans l'article 16 de la LSEE que le nombre d'étranger-ère-s que la Suisse peut accueillir dépend des intérêts moraux et économiques du pays ainsi que du degré d'Überfremdung. Ce terme, traduit tour à tour en français comme « envahissement par les étranger-ère-s », « altération excessive de l'identité nationale », « emprise étrangère » ou « surpopulation étrangère » marquera l'attitude officielle à l'égard de la population étrangère tout au long du XXe siècle, tout d'abord dans l'attitude vis-à-vis des réfugié-e-s lors de la Seconde Guerre mondiale, puis pendant la longue phase d'expansion économique de l'après-guerre et lors des crises successives. La population étrangère apparaît ainsi comme une menace à la stabilité du pays et au consensus national.

Des mouvements xénophobes vont utiliser cet espace politique pour lancer leurs propres initiatives populaires visant à limiter ou à réduire la population étrangère. C'est ainsi que de 1965 à nos jours divers mouvements et partis vont lancer plusieurs initiatives qui estiment qu'il y a trop d'immigration ou trop de personnes étrangères en Suisse et visent donc une restriction de leur nombre. La plus connue de ces initiatives a été lancée par l'Action nationale et son seul conseiller national, James Schwarzenbach, en 1967. Elle visait à réduire à 10 % le nombre d'étranger-ère-s par canton, à l'exception de Genève avec 25 %. Elle a été rejetée en 1970 par 54 % du suffrage.

D'un point de vue institutionnel, en 1991, dans le but de se rapprocher de l'Union européenne (UE), les autorités vont élaborer une distinction entre les étranger-ère-s « intégrables » sur le marché du travail et les « non intégrables », à travers le modèle dit des « trois cercles ». Celui-ci différencie la main-d'œuvre potentielle en fonction de leur région de provenance. Le premier cercle est composé des ressortissant-e-s de l'UE et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui pourront bénéficier de la libre circulation des personnes. Le deuxième est intégré par des ressortissant-e-s des États industrialisés tels que le Canada, les États Unis, le Japon qui pourront venir travailler en Suisse selon les besoins de l'économie. Enfin, le troisième cercle, à savoir les ressortissants du reste du monde, qui ne pourront venir travailler en Suisse que de manière exceptionnelle. Ce modèle a été fortement critiqué par la Commission fédérale contre le racisme (CFR), qui a estimé en 1996 dans sa prise de position que « le modèle de trois cercles, avec ses prémisses ethnocentriques exerce un effet discriminatoire à l'égard de certains groupes d'habitants étrangers en Suisse et encourage les préjugés fondés sur l'hostilité à l'étranger et le racisme culturel à l'encontre des personnes appartenant au troisième cercle ou supposées telles ». Suite à ces critiques, ce modèle a été remplacé en 1998, par un modèle de deux cercles. En effet, les deuxième et troisième cercles ont été regroupés dans un seul cercle extérieur. La CFR peut ainsi jouer parfois un rôle modérateur par rapport à certaines mesures institutionnelles, dans les limites du cadre légal et politique helvétique.

Plus récemment, l'hostilité ne se focalise plus exclusivement sur les ressortissant-e-s des pays dits « éloignés », mais également sur les ressortissant-e-s européens. En effet, l'Union démocratique du centre (UDC) a lancé l'initiative « Contre l'immigration de masse » qui vise à gérer de manière autonome la migration, en marge des Accords bilatéraux signés avec l'UE. Il s'agit de fixer des quotas annuels selon les besoins de l'économie « dans le respect du principe de la préférence nationale ». Cette initiative a été votée le 9 février 2014 et acceptée par 50,3 % du suffrage et a ouvert une période de relations tendues entre la Suisse et l'UE. Suite à l'interprétation légale de l'initiative faite par le parlement en 2017, ce parti a lancé une nouvelle initiative visant à supprimer la libre circulation en janvier 2018.

En fait, dans le cadre de l'histoire récente de la Suisse, la population étrangère est accusée tour à tour d'être trop nombreuse, de venir prendre le travail aux indigènes, d'être trop différente du point de vue culturel et donc « inassimilable » ou encore de vouloir « abuser » du système social helvétique. Ainsi, la présence des étranger-ère-s pose problème quoi que fassent les personnes en question : tantôt c'est leur nombre, tantôt leur différence, tantôt le fait qu'elles travaillent ou tantôt le fait qu'elles ne travaillent pas et coûtent trop cher à la collectivité. Leur présence est ainsi perçue comme foncièrement illégitime.

Selon le sociologue et anthropologue Andreas Wimmer, il y a un lien entre la constitution de l'État moderne (achevée au début du XXe siècle), la solidarité nationale et l'exclusion des Autres. En effet, l'État moderne combine trois dimensions : une communauté imaginaire, une communauté d'intérêts, une bureaucratie nationalisée. Le résultat est que l'État, le territoire, la culture, mais aussi la sécurité sociale apparaissent comme la propriété d'une communauté imaginaire rassemblée dans une nation et soutenue par une bureaucratie nationalisée. Si le pacte entre ces acteurs et actrices entre en crise, la xénophobie apparaît comme un appel pour le rétablissement du pacte de solidarité entre la communauté populaire imaginaire et la bureaucratie nationale qui menace de se briser et de conduire certains groupes vers une pente sociale descendante.

Dans ce contexte, le discours anti-étranger n'est pas uniquement un discours psychosocial destiné à conjurer le sort et à se



sentir un peu moins impuissant face aux menaces qui pointent à l'horizon. C'est aussi une lutte pour l'obtention de la protection sociale de l'État et la propriété du territoire. Ce qui est en jeu, ce sont des processus qui touchent à la fois à l'identité collective et aux intérêts collectifs. Dès lors, une information précise et des arguments logiques ne suffisent pas à modifier les mentalités. Les enjeux portent sur qui est membre légitime de la communauté, sur qui a des droits et mérite le soutien de la collectivité.

### Références

Bolzman, C. (2004). Migration et xénophobie : thèses explicatives et réalité empirique. Dans M. Eckmann & M. Fleury (Éd.), *Racisme(s) et citoyenneté : un outil pour la réflexion et l'action* (pp. 25-32). Genève/Zurich : Éditions IES/Fondation pour l'éducation à la tolérance.

Perrenoud, M. (2004). La « surpopulation étrangère », une longue histoire suisse. Dans M. Eckmann & M. Fleury (Éd.), *Racisme(s) et citoyenneté : un outil pour la réflexion et l'action* (pp. 85-100). Genève/Zurich : Éditions IES/Fondation pour l'éducation à la tolérance.

Wimmer, A. (1996). Der Appell an die Nation. Kritische Bemerkungen zu vier Erklärungen von Xenophobie und Rassismus. In H.R. Wicker, J.L. Alber & C. Bolzman, R. Fibbi, K. Imhof & A. Wimmer (Hrsg.), *Das Fremde in der Gesellschaft : Migration, Ethnizität, Staat* (S. 173-198). Zürich : Seismo.